

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 1 7 MARS 2020

La préfète

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le 16 mars 2020, le Président de la République a demandé à tous les Français de rester chez eux pour éviter la propagation de l'épidémie de Covid-19. Afin de mettre en œuvre les décisions du Président de la République, un décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 a été publié ce jour.

Il précise le principe d'une interdiction jusqu'au 31 mars des déplacements de toute personne hors de son domicile, à l'exception de ceux prévus par une liste limitative de motifs et à condition d'être munis d'une attention, de respecter les mesures générales de prévention de la propagation du virus et d'éviter tout regroupement de personnes. Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

Les forces de police et de gendarmerie voient dès lors leurs missions réorientées, notamment pour mettre en place des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques. Le contrôle des axes de circulation est également prévu.

En outre, les polices municipales peuvent être mobilisées pour diffuser ces directives et appuyer l'action des forces de sécurité intérieure. Afin d'assurer une bonne coordination des acteurs, j'ai ainsi demandé au général commandant le groupement de gendarmerie départemental et au directeur départemental de la sécurité publique de prendre l'attache des mairies dotées d'une police municipale.

Dans ce contexte de mobilisation générale de la Nation dans la lutte contre la propagation du virus, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre solidarité.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en l'assurance de toute ma considération.

Muriel Nguyen

au.